



Bruxelles, le 10 juin 2009

Quelles armes pour Kadhafi, désavoué par l'Union africaine, boudé par la Communauté des États sahélo-sahariens ?

Le président soudanais Omar el-Béchir, pourtant sous le coup d'un mandat d'arrêt international délivré par la Cour pénale internationale, était l'hôte du colonel Kadhafi à l'occasion du onzième sommet de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) qui s'est tenue le week-end dernier à Sabratha, en Libye. Constatant que seulement dix des 28 membres de l'organisation avaient jugé utile de faire le déplacement, le guide libyen s'est montré très en colère, qualifiant d'irrespectueuse l'attitude des chefs d'État absents.

Manifestement, certaines déclarations du colonel Kadhafi mettent de plus en plus mal à l'aise une majorité de chefs d'État africains. Évoquant les pirates somaliens, Kadhafi a justifié leur action en indiquant qu'il ne s'agissait pas de pirates mais « de pauvres gens qui défendent leurs richesses et leur droits ». À propos du Darfour et des relations entre le Soudan et le Tchad, il a soutenu que la paix devait être imposée par la force et des sanctions.

Mais les absences s'expliquent sans doute davantage par la position invraisemblable du dirigeant libyen à l'égard du coup d'État militaire en Mauritanie. Rappelons que Sidi Ould Cheikh Abdallahi, premier président mauritanien démocratiquement élu, a été renversé le 6 août 2008 par le général Mohamed Ould Abdel Aziz. À la suite de ce coup d'État militaire, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait décidé le 5 février 2009 de prendre des sanctions à l'égard de la junte militaire.

Malgré cette décision, Mouammar Kadhafi, président en exercice de l'Union africaine, avait entamé début mars 2009 à Nouakchott une « médiation » qui entérinait *de facto* le coup d'État militaire, tout en appelant à lever les sanctions et en déclarant que le président Sidi Ould Cheikh Abdallahi devait « accepter le fait accompli » de son éviction du pouvoir.

Le 25 mars 2009, cette initiative du guide libyen a été très sèchement désavouée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui a déclaré par la voix de son président, l'ambassadeur du Bénin Édouard Aho-Glélé, qu'il avait réitéré sa décision de prendre des sanctions à l'égard des civils et militaires impliqués dans le putsch en Mauritanie.

L'argument selon lequel la fonction de président de l'Union africaine fait désormais de Mouammar Kadhafi un interlocuteur respectable et fréquentable n'est donc certainement pas un service rendu aux autres chefs d'États africains, qui n'attendent manifestement que de pouvoir tourner la page de la présidence libyenne de leur organisation continentale. Rappelons que Mouammar Kadhafi a été élu président de l'Union africaine par défaut, faute d'autres candidats, parce que les règles de l'Union africaine prévoyaient que la présidence devait revenir à un État d'Afrique du Nord.

Armes classiques ou « à létalité réduite » : un distinguo sans fondement

L'attitude de Kadhafi vis-à-vis de l'État de droit et des règles du droit international n'est finalement que le calque du modèle dictatorial et de négation des droits humains auquel restent soumises la Libye et sa population, comme le soulignent autant les ONG de défense des droits de l'homme que

le dernier rapport du Département d'État des États-Unis¹. Est-il, dans ce contexte, plus acceptable de livrer à ce pays des équipements de répression destinés au maintien de l'ordre que des armes de guerre destinées à son armée ?

En ce qui concerne la licence demandée par FN Herstal, opérer une distinction entre armes classiques et armes dites « à létalité réduite » en autorisant l'exportation de ces dernières, reviendrait à accorder une sorte de blanc-seing au régime libyen pour poursuivre sa politique répressive. Un régime totalitaire manifesterait d'autant moins de retenue à faire usage de la force, si on le conforte dans l'idée que le savoir-faire wallon peut lui offrir une « arme qui (en principe) ne tue pas ». Sans doute faudrait-il aussi se demander qui sera dans la ligne de mire du FN303².

Luc Mampaey
Chercheur au GRIP

Voir également :

Luc Mampaey, *Une vente d'armes à la Libye serait un soutien implicite à la répression et aux détournements*, Note d'Analyse du GRIP, 2 juin 2009.

URL : http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2009/NA_2009-06-02_FR_L-MAMPAEY.pdf

1. U.S. Department of State, *2008 Human Rights Report: Libya*,
<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2008/nea/119121.htm>

2. Il faut noter que les États démocratiques qui ont adopté le FN303 veillent généralement à assortir son utilisation de règles extrêmement strictes. On peut citer à titre d'exemple les États-Unis, dont certaines procédures en vigueur en milieu carcéral prévoient qu'en cas d'usage du FN303, la victime doit être examinée par du personnel médical afin de constater d'éventuelle lésions. Voir « Minnesota Department of Corrections », Directive 301.107,
<http://www.doc.state.mn.us/DocPolicy2/Document/301.107.htm>. Il est bien entendu que la Libye est loin de pouvoir fournir de telles garanties.